

Mail reçu le 11/10/2022 à 16h39

Contribution de la CEBA à l'Enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour l'exécution de travaux d'entretien et de réensablement pour la période de 2023 à 2033 sur un linéaire de 8 kms situés à Arcachon et au Nord du Pyla.

Préambule

L'Association COORDINATION ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON (CEBA) a pour objectifs :

La protection de l'environnement au sens large, c'est-à-dire l'étude, la protection et la restauration des écosystèmes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et de leurs ressources, en y incluant les zones tant océaniques que terrestres (bassins versants) qui l'entourent. Ce domaine d'activité concerne le patrimoine terrestre et maritime des zones concernées ainsi que les chemins ruraux. Ce domaine peut être étendu aux zones voisines si la protection du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre le nécessite.

Pour atteindre ces objectifs, la CEBA:

- I. assure la coordination de toutes formes d'actions visant à faciliter l'élaboration des documents généraux concernant l'unité géographique et maritime Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le suivi de leur application (pour exemple : SMVM, PNM, SCOT, SAGE, Natura 2000...);
- II. s'efforce de participer à toute instance dont les responsabilités sont liées à ses objectifs et qui concernent l'unité géographique et maritime Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre afin d'y représenter ses membres (pour exemple : Conseil maritime de façade, Commission des cultures marines, CLIS qualité des eaux, Schéma directeur de traitement des vases portuaires, Comité de Suivi de Sites Smurfit-Dalkia, PPRISM, Sybarval, Cocoas, Comité consultatif de la RNN d'Arguin, Sybarval, ...);

III. met en œuvre toutes les autres formes d'action qu'elle juge utiles.

Les 25 associations adhérentes de la CEBA sont dotées de statuts exprimant des convergences avec les buts de l'Association.

Depuis l'année 1996 la CEBA développe une importante activité en vue de la coordination des actions associatives relatives à la protection de l'Environnement du Bassin d'Arcachon.

La CEBA fut agréée pour la protection de la nature par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996.

Cet agrément fut renouvelé au plan départemental en date du 23 septembre 2013, puis le 18 février 2019.

1. Objectifs de la demande

La déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les travaux de réensablement des plages d'Arcachon et du Pyla Nord (2012 à 2022) arrivant à échéance, il s'agit d'établir un bilan du programme de dragages/rechargements des plages ainsi qu'un nouveau programme d'entretien pour les 10 prochaines années. Le dossier d'enquête est constitué par un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour des travaux d'entretien et de réensablement pour la période de 2023 à 2033 établi par la SAFEGE (Groupe SUEZ).

2. Le contexte de la demande

Selon le dossier d'enquête, le littoral Atlantique subit un amaigrissement chronique de ses plages. Les plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch sont concernées par les problématiques d'érosion côtière. Dans ce secteur, certaines plages peuvent se voir totalement immergées. Afin de maintenir l'attractivité du territoire le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a mis en place un programme de suivi et d'entretien des plages. Depuis fin 2003, le SIBA réensable les plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch pour palier au déficit de sédiment naturel et constant. L'année 2022 constitue le terme du deuxième programme de travaux autorisé pour une période de 10 ans. Dans ce contexte, le SIBA souhaite mettre à jour les connaissances du fonctionnement hydrosédimentaire des zones de prélèvements et des zones de rechargements. Le SIBA a lancé une étude qui vise à dresser un bilan du programme de dragages/rechargements des plages vis-à-vis de la dynamique hydrosédimentaire du site d'Arcachon et du Nord Pyla. Cette étude a permis de préciser les modalités et les effets sur le milieu environnant du programme de rechargement des plages. Les résultats

de cette étude seront exploités dans la présentation de l'état initial de l'environnement pour la présente étude d'impact. Le nouveau programme de travaux de réensablement des plages est prévu pour une durée de 10 ans par moyens mécaniques et hydrauliques (Drague Aspiratrice Stationnaire et Drague Aspiratrice en Marche). Ces travaux sont soumis à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à une étude d'impact et à une notice d'incidence Natura 2000. Les travaux entrent donc dans le champ d'application de l'autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3. Le choix du Bureau d'études chargé d'établir le dossier d'enquête

Le dossier ne comporte pas l'indication du processus juridique ayant permis au SIBA de contracter avec la SAFEGE.

Il apparaît que cette dernière est mandatée par l'ASA des Riverains du Pyla dans le cadre de missions d'ingénierie, de surveillance, d'entretien, de reconstruction des perrés du Pyla, entre autres.

Il conviendrait de s'assurer qu'aucune interférence, d'aucune sorte, ne serait susceptible d'exister et d'influencer la mission telle que confiée par le SIBA dans le cadre de la présente enquête.

4. Les compétences du SIBA

Ce syndicat intercommunal est doté de plusieurs compétences, celle des dragages et ensablements, et celle de la promotion touristique du Bassin d'Arcachon.

Or, le dossier d'enquête indique clairement au sujet du rechargement des plages de Pyla-sur-Mer : *« Les plages sont rechargées dans un but touristique. Leur rechargement offre de plus grandes plages plus attractives pour les estivants »* ... pour conclure que les réensablements *« sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les habitats d'intérêt communautaire »*.

Il apparaît que la demande d'autorisation aurait dû être partitionnée en plusieurs volets au regard du Code de l'environnement.

La justification de certains ensablements mériterait d'être hiérarchisée selon qu'il s'agit du maintien du trait de côte, du confort balnéaire, de la promotion touristique, de la circulation nautique, de la courantologie, etc.

En d'autres termes, lorsqu'il s'agit de sacrifier activement sur une décennie nombre d'espèces, dont certaines en voie de disparition, il convient à tout le

moins de justifier secteur par secteur, l'ensablement envisagé par un motif à caractère impérieux ; ce n'est pas le cas.

5. L'avis des communes concernées

Le dossier ne comporte pas ces informations qui semblent pourtant s'imposer.

6. L'avis conforme du Parc Marin

Se pose la question comment le PNMB a pu se limiter à un avis conforme favorable au sens des articles [L. 334-5](#), [R. 131-28-7](#) et [R.334-33](#) du Code de l'environnement, avec une réserve, des prescriptions et recommandations, alors, qu'à n'en pas douter une décennie d'ensablements massifs est « susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin » du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

On s'interrogera sur la validité d'un avis fourni en 2022 pour des opérations pouvant intervenir dans 10 ans...sachant que le milieu marin évolue à grands pas, ce que l'on observe chaque année.

7. Une politique à court terme extrêmement coûteuse

Au gré des conditions météorologiques, « Les effets sur les zones de rechargement sont considérés comme positifs à court terme, mais nuls à moyen terme » (page 85).

Il est donc fort difficile, voire impossible, d'enrayer l'accélération de l'érosion des plages réensablées.

Le sable apporté repartira, ce qui est consubstantiel à la logique des campagnes de réensablements, annuels pour les unes, biennuelles pour les autres.

Et les conséquences des prélèvements, d'une part, et de la migration, d'autre part, sont loin d'être neutres.

8. Le choix du Banc de Bernet

Ce banc vient opportunément protéger le trait de côte.

Or, sans s'interroger sur les impacts de prélèvements importants sur son flanc EST et sa partie Nord, l'étude SAFEGE persiste dans une logique qui aggrave tous les deux ans les effets de la houle sur le côte pylataise.

9. Le Bassin d’Arcachon est en sites Natura 2000

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement précise que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000." » Les travaux projetés pour le réensablement des plages d’Arcachon et de La Teste-de-Buch se situent dans le périmètre des sites Natura 2000 suivants :
| Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, site n°FR7212018 de la directive oiseaux
| Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, site n°FR7200679 de la directive habitat.

A ce titre, la SAFEGE a fourni une évaluation des incidences des opérations de dragage et de rechargement sur les deux sites Natura 2000.

Or, cette enseigne aurait dû s’adjoindre un Bureau d’Etudes spécialisé en la matière, c’est-à-dire faune-flore, espèces protégées, d’intérêt communautaire ou non, et observées depuis des décennies par les professionnels et scientifiques reconnus.

Dans un article récent de Reporterre, Madame Léa GUEDJ soulignait (<https://reporterre.net/A-Arcachon-l-absurde-deplacement-de-sable-abime-l-ecosysteme>), extraits :

Le mélange d’eau et de sable, aspiré à travers un bras articulé (l’élinde), traverse la plage dans un tuyau noir apparent, une conduite de refoulement.

De l’autre côté de la jetée, une pelleteuse prélève du sable pour le placer dans des camions. L’un après l’autre, dans un ballet incessant, ils se dirigent plus au nord pour vider leur cargaison. Celle-ci est ensuite répartie avec une tractopelle.

20 000 m³ de sable sont ainsi déplacés depuis la jetée vers la plage du Moulleau (Arcachon), d’avril à juin.

En février, ce sont près de 160 000 m³ de sable qui ont été aspirés par l’imposant navire Côtes de Bretagne sur 82 hectares du flanc Est du banc de Bernet. Des travaux à 500 000 euros qui ont lieu tous les deux ans. Ils sont ensuite propulsés par « rainbowing » à l’aide d’un grand canon — une tuyère — sur 4 kilomètres de linéaire de Pyla-sur-Mer, du musoir de la Corniche à l’allée des Vendangeurs.

Dans le dossier d’enquête publique sur le rechargement des plages de Pyla-sur-Mer, le Siba écrit sans détours : « Les plages sont rechargées dans un but touristique. Leur rechargement offre de plus grandes plages plus

attractives pour les estivants » et conclut que les réensablements « sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les habitats d'intérêt communautaire ».

« Le banc de Bernet n'est pas suffisamment considéré, alors qu'il y a des oiseaux d'eau qui viennent y pêcher tous les matins »... Mais lorsque le fond de l'eau est aspiré par la drague, « tout ce qui passe par les turbines est broyé ». Au pied de l'arc-en-ciel de sable projeté, « on voit toute une troupe de goélands et de mouettes, parce qu'ils y trouvent des coquillages ouverts, en morceaux, des araignées de mer et des crabes décortiqués ». D'après une synthèse des études réalisées tous les deux ans, parue en août 2021, sur le banc de Bernet, le nombre d'espèces benthiques (vivant en contact avec les fonds) est passé de 30 à 14 en vingt ans.

« Il faut aux mactres deux ans pour atteindre le stade de la reproduction ». Les récifs d'hermelles, des concrétions sableuses formées sur les épis rocheux par des vers, abritant une faune très diverse et classés Natura 2000, sont enfouis tous les deux ans sous le rainbowing.

Il apparaît que la méga et la macrofaune, notamment des mollusques, n'ont jamais retrouvé leur état initial après 2003. « L'espèce ayant le plus souffert est la grande mactre », précise l'étude.

Les moules, elles, ne sont pas parvenues à se réinstaller durablement. Il n'y en a tout simplement plus aujourd'hui dans le chenal du Pyla.

Les herbiers de zostères par exemple, qui sont des zones de biodiversité abondante et des stabilisateurs de sédiments, peuvent être victimes d'une forte turbidité de l'eau, c'est-à-dire une grande quantité de matière en suspension dans l'eau qui empêche une partie de la lumière de pénétrer et donc la photosynthèse.

« La turbidité de l'eau empire d'année en année. Cette année, cela a été pendant plus de 4 à 5 mois et ce avec moins de 50 cm de visibilité. Encore plus que jusqu'alors, où on avait un à deux mois avec moins d'un mètre de visibilité de façon sporadique. Cette année, on ne peut pas dire que ce soit lié à une grosse tempête, car il n'y en a pas eu. »

« Les herbiers de zostères, dans lesquels il y avait des hippocampes, ont disparu au niveau d'Arcachon. La vie disparaît, elle est étouffée. Ce que je trouve étonnant, c'est qu'il n'est jamais fait mention des dragages ou du réensablement dans les différentes études faites pour trouver les causes de cette disparition ».

« Le Bassin est une zone de nurserie ou de reproduction (seiches, rougets,

soles, dorades, crevettes roses, etc.) ». Le choix s'est donc porté sur la période de janvier et février pour réaliser les travaux, afin d'éviter la période des migrations, à partir de mars. « Évidemment, ça ne satisfait pas toutes les espèces, admet Xavier de Montaudouin. Par exemple, les crevettes aiment bien rentrer l'hiver pour aller dans les herbiers. Mais de toute façon, on n'a aucune idée de l'impact que peuvent avoir ces travaux sur ces populations qui migrent. »

Dans le dossier d'enquête publique concernant les opérations de réensablement des plages du Pyla-sur-Mer entre 2016 et 2026, il est simplement indiqué que « les espèces halieutiques pourront être affectées indirectement par la destruction des espèces benthiques, situées au bas de la chaîne alimentaire ».

Quant aux espèces démersales qui vivent sur ou à proximité des fonds (comme la sole par exemple), une partie « peut être prise dans le système d'aspiration de la drague. L'impact est mortel dans la plupart des cas » et il pourra être « notable » pour les populations de poissons plats qui ont tendance à se cacher dans le sable en cas de menace.

Selon lui, soles et petits turbos sont aspirés dans le fond de l'eau. Quant à la seiche, « elle n'entre pas, car elle aime l'eau claire ». « Autour des travaux, l'eau est trouble et ça fait un bruit pas possible, adhère Delia, pêcheuse au filet, au casier et à pied depuis 2012. Ce sont des zones qui deviennent impéchables, les pertes de revenus sont importantes. »

Après les travaux de réensablement, « on constate la montée des parcs, à cause du sable apporté par les courants », dit un ostréiculteur. Sur une barre, il nous montre la hauteur de l'ensablement parfois atteinte à marée descendante sur certaines cultures d'huîtres qui se retrouvent saturées de sédiments.

« une butte de sable s'est formée, ensevelissant des herbiers de zostères, un habitat précieux pour nombre d'espèces, notamment les seiches qui viennent y pondre et fixer leurs œufs en grappe ». Une perte d'autant plus importante que « les zostères empêchent le sable de s'amasser, car ils se lèvent et ondulent quand l'eau monte », décrit-il.

Ces extraits démontrent, tout comme de nombreux autres témoignages d'ostréiculteurs, pêcheurs, plaisanciers, scientifiques, que la biodiversité a quasiment disparu sur les côtes pylataises et arcachonnaises, et notamment sur le banc de Bernet, on l'on trouvait des coques en nombre, des clams, des palourdes, de grosses crevettes, des crabes verts et des rouges.

Tout ceci a progressivement disparu avec les différentes dragues. On ne voit aujourd'hui que quelques jeunes araignées de mer mais surtout des coquilles sans aucune vie.

Dans un pareil contexte, on peut considérer comme particulièrement inquiétant qu'un dossier d'enquête puisse comporter une analyse Natura 2000 concluant à l'absence d'incidence de campagnes de dragages multiformes sur 8 kms de la côte Sud du Bassin d'Arcachon durant une décennie, sans prendre en compte l'évolution climatique, en oubliant que le Bassin d'Arcachon fut le premier massif d'herbiers de zostère d'Europe...

10. L'absence de proposition alternative

Curieusement, la SAFEGE ne s'interroge pas sur l'existence et la pertinence des procédés alternatifs, comme si ce se fait depuis près de 2 décennies ne mériterait pas d'être remis en question, notamment à l'aune des modifications climatiques que l'on connaît.

Cette absence de volonté d'intégrer le sujet dans une réflexion environnementale aboutie affaiblit considérablement le dossier d'enquête.

11. Une absence d'analyse de solutions empiriquement éprouvées

Tout aussi curieusement, la SAFEGE n'évalue pas l'intérêt qu'il y aurait de remettre en état les brises lames qui ont protégé la côte pylataise durant de nombreuses années, avant que les opérations d'ensablements ne commencent.

Pour toutes ces raisons,

La CEBA émet un AVIS DÉFAVORABLE sur la demande dont il s'agit.

Elle demande la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de demande d'autorisation, ce en raison de nombreuses irrégularités et lacunes relevées dans le dossier d'enquête.

A La Teste-de-Buch

Le 11 octobre 2022

Le Bureau CEBA

